

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



Le 7 février 2022 a lieu une séance régulière du conseil de la municipalité d'Auclair, à 19h30, par vidéoconférence. Aucun citoyen n'est présent compte tenu des mesures d'urgence sanitaires décrétées par le gouvernement provincial; les séances doivent se tenir à huis clos.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois.

CONSIDÉRANT l'arrête 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par ZOOM avec enregistrement.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par ZOOM.

Sont présents:

Les conseillères Cynthia Dumont, Émilie Belzile et Claudia Lavoie ainsi que les conseillers Stéphane Dubé, Jérémie Robert et Michaël Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/secrétaire-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2022
3. Adoption des comptes à payer de mois janvier 2022
4. Acceptation des dépenses d'investissement
5. Correspondance
6. Adoption du règlement 2022-01, portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus
7. Adoption du 1^{er} Projet de règlement 2022-02 amendant le règlement de zonage numéro 2014-07, afin d'autoriser la construction de poulailler urbain
8. Adoption du règlement numéro 2022-03 amendant le règlement 2014-02 sur les affaires de la municipalité, afin d'encadrer la garde de poules pondeuses
9. Résolution soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent
10. Résolution coupures au service de l'obstétrique de l'hôpital de Notre-Dame-Du-Lac

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

11. Adoption du tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité de 2021
12. Hommage aux bénévoles
13. Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2021
14. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme d'Auclair
15. Relâche V.I.P au Témiscouata 2022
16. Affaires nouvelles
Questions reçues par courriel

Varia :

Levée de la séance

2022-20

Après lecture, il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'adopter l'ordre du jour et de garder. Le point, affaires nouvelles reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022

2022-21

Il est proposé par le conseiller Stéphane Dubé d'adopter le procès-verbal du 10 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption des comptes à payer du mois janvier 2021

2022-22

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter les comptes du mois de janvier 2022, au montant 73 837.32\$

Adoptée à l'unanimité

4. Acceptation des dépenses d'investissement

2022-23

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert et résolu unanimement d'accepter et de payer les dépenses d'investissement suivantes :

| | | |
|---------------------|--------------------------------------|-------------|
| Groupe TRIFIDE | Auscultation chaussée paiement final | 2 788,14 \$ |
| Total au 31 janvier | | 2 788.14 \$ |

Les dépenses seront remboursées par le programme de la TECQ

Adoptée à l'unanimité

5. Correspondance

La correspondance est déposée au conseil.

6. Adoption du règlement n° 2022-01 portant sur le Code d'éthique et de déontologie 2022-24

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé et que le règlement a été présenté lors de la séance régulière 10 janvier 2022;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 11 janvier 2022 annonçant l'adoption du règlement 2022-01 lors d'une séance régulière du 7 février 2022;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 mai *du règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es présentement en vigueur le Règlement numéro 2018-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU' une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la *greffière-trésorière* mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STÉPHAN DUBÉ, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CYNTHIA DUMONT ET RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2022-01

Adoptée à l'unanimité

7. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2014-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER COMME CONSTRUCTION ACCESSOIRE LES POULAILLERS URBAINS, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

2022-25

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé et que le règlement a été présenté lors de la séance régulière 10 janvier 2022;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 11 janvier 2022 annonçant l'adoption du 1^{er} projet de règlement 2022-02, lors d'une séance régulière du 7 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CLAUDIA LAVOIE, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉMILIE BELZILE ET RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2022-02, AFIN D'AUTORISER COMME CONSTRUCTION ACCESSOIRE LES POULAILLERS URBAINS, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Adoptée à l'unanimité

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2014-02 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ, AFIN D'ENCADRER LA GARDE DE POULES PONDEUSES

2022-26

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite encadrer la garde de poules pondeuses pour des fins personnelles et institutionnelles sur le territoire de la municipalité d'Auclair;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont préalablement été donnés à la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Dubé et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité d'Auclair adopte le règlement numéro 2022-03, pour l'encadrement de la garde de poules pondeuses pour des fins personnelles et institutionnelles sur le territoire de la municipalité d'Auclair ;

Adoptée à l'unanimité

9. Résolution soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

2022-27

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés et réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT QUE cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçues par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Il est unanimement résolu, sur une proposition du conseiller Jérémy Robert appuyée par la conseillère Cynthia Dumont, de :

Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Ève Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

10. Résolution coupures au service de l'obstétrique de l'hôpital de Notre-Dame-Du-Lac 2022-28

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité d'Auclair a été informé dernièrement de coupures au service de l'obstétrique de notre hôpital régional, le centre hospitalier de Notre-Dame-du-Lac ;

ATTENDU QUE des coupures de ce type ont déjà eu lieu pour d'autres services du réseau de santé de la MRC, et ce, avant même que ne survienne la pandémie ;

ATTENDU QUE la raison donnée pour expliquer les coupures de service de l'obstétrique est qu'il y a un manque de personnel spécialisé ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'Auclair fait le constat que des coupures se sont déjà produites à quelques reprises et qu'il n'y a aucune garantie que cela ne se reproduira pas ;

ATTENDU QUE le Conseil craint que les bris de service ne deviennent un réflexe de gestion au détriment d'une recherche de solutions durables aux problèmes sous-jacents ;

ATTENDU QUE les élus témiscouatins sont préoccupés du fait que les coupures ponctuelles de service pourraient éventuellement être utilisées comme justification pour réduire définitivement le niveau de service auquel la population a droit ;

ATTENDU QUE les élus du Conseil de la municipalité d'Auclair craignent également que la pandémie serve à excuser des bris de services et que, par la suite, ces interruptions ne deviennent définitives ;

ATTENDU QUE la couverture par les hôpitaux voisins, soit Rivière-du-Loup et Edmundston, n'est pas compatible avec les distances et l'éloignement de la clientèle d'Auclair ;

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin et résolu à l'unanimité,

De demander un engagement clair du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'effet que des solutions durables sont analysées, que des correctifs à court terme sont envisagés et qu'il n'est aucunement question de diminuer le niveau de service offert aux Témiscouatines et aux Témiscouatins;

Que la présente résolution soit transmise à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à madame Caroline Proulx, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et à madame Isabelle Malo, présidente-directrice générale du CISSS Bas-Saint-Laurent.

11. Adoption du tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité de 2021

2022-29

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal d'Auclair ont pris connaissance du rapport annuel 2021 en sécurité incendie appelé tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu unanimement,

QUE le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie d'Auclair soit adopté en tant que rapport annuel pour l'an 2021;

Adoptée à l'unanimité

12. Hommage aux bénévoles

2022-30

Le journal Info dimanche publiera encore cette année une section spéciale dans l'édition de Pâques. Cette section comprendra l'horaire des messes de Pâques et un hommage à un bénévole de notre choix avec photo et texte. Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile de soumettre la candidature de madame Josée Carette, pour le format 1/32 de page 110.00\$+taxes.

Adoptée à l'unanimité

13. Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2021

2022-31

Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2021

La directrice générale dépose le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2021. Tous les conseillers ont reçu une copie dudit rapport et celui-ci est disponible en tout temps au bureau municipal.

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin et résolu unanimement d'approuver le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

14. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme d'Auclair (CCU)

2022-32

Il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'Auclair soit composé des membres suivants : Vallier Robert président, Michaël Fortin conseiller, Jean-Marie Gilbert citoyen, Lionel Jourdan citoyen et Josée Dubé secrétaire-trésorière. Cette résolution annule toutes les précédentes.

Adoptée à l'unanimité

15. RELÂCHE V.I.P. AU TÉMISCOUATA 2022

2022-33

Pour une 5^e édition, il y a une opportunité pour les municipalités de participer à la planification de la Semaine de relâche prévue du 5 au 13 mars 2022 et de pouvoir offrir une programmation commune pour l'ensemble du territoire organisé par la MRC et Cosmos;

Les objectifs sont :

- faire découvrir nos municipalités et leurs attraits;
- faire bouger les familles et les jeunes à l'extérieur durant cette semaine;
- démontrer à nos citoyens qu'on travaille ensemble pour faire des activités communes pour les gens du Témiscouata et encourager l'achat local.

Pour ce faire, COSMOS offre la possibilité de participer à une programmation commune ainsi qu'un partage des coûts en lien avec la publicité (conception et diffusion). Toutes les municipalités sont invitées à faire découvrir une ou plusieurs activités qui seront offertes à

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

l'ensemble de la population témiscouataine. Un engagement financier de 50\$ pour les petites municipalités (1000 habitants et moins)

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile que la municipalité d'Auclair participe à la planification de la semaine de relâche V.I.P. et s'engage financièrement pour un montant de 50\$.

Adoptée à l'unanimité

16. Affaires nouvelles

16.1 Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge

2022-34

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à l'intention de déposer une demande de subvention au programme 4500 bornes dispensé par Hydro Québec

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à subventionner les municipalités pour qu'elles améliorent l'offre de recharge dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de voitures électriques qui ne cesse d'augmenter au Québec et que ces nouveaux véhicules électriques ont une meilleure autonomie qu'avant, les électromobilistes ne craignent maintenant plus de s'aventurer vers des régions plus éloignées lorsque vient le temps de planifier un long voyage ou une brève escapade;

CONSIDÉRANT QUE pour notre municipalité désirant revitaliser l'économie locale, il s'agit là d'une formidable occasion de se doter de bornes électriques de recharge afin d'attirer cette nouvelle clientèle prometteuse;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer une demande au programme il est nécessaire d'obtenir une étude de Faisabilité aux frais exclusifs de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jérémie Robert d'autoriser le dépôt d'une demande au programme 4500 bornes et d'accepter l'offre de service de la firme MP Borne Auto-240 au montant de 1048.80\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé également de désigner comme représentante de la Municipalité pour ce projet la directrice générale, madame Josée Dubé, qui agira comme signataire des effets, conjointement avec le maire.

Adoptée à l'unanimité

16.2 Adjudication achat d'une porte de garage

2022-35

Considérant que deux soumissions ont été demandées pour le l'achat d'une porte de garage de 16' X13'.3" en acier isolé;

Considérant l'agrandissement fait au garage municipal en 2020, il est nécessaire d'installer une porte de garage;

1^{re} Porte de Garage Jean-Yves Dionne de Saint-Pascal, porte, quincaillerie et installation, 7940.00\$;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

2^e Maurice Bérubé & Fils inc. de Témiscouata-sur-le-Lac, porte, quincaillerie et installation, 10 900.00\$;

Il est proposé par le conseiller Robert d'accepter la soumission de la compagnie Jean-Yves Dionne au montant 7940\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Varia

1. À la séance du 10 janvier, le maire a demandé de l'information en cas de blessure pour nos pompiers volontaires. Le calcul des indemnités pour les pompiers volontaires, les 14 premiers jours la municipalité paye 90% du taux de leur salaire de pompier, à partir de la 15^e journée la CNESST va payer 90% du salaire brut annuel de son emploi le plus rémunéré;
2. Le conseiller Stéphan Dubé tient à féliciter les organisateurs de l'activité du samedi 5 février sur le Grand lac Squatec;

Aussi, il fait un petit résumé de la rencontre au Pôle alimentaire Lejeune Auclair, et sur sa rencontre de la Route des Monts Notre-Dame;

3. La conseillère Émilie Belzile fait un retour sur la possibilité pour un conseiller de faire partie du service des premiers répondants et du service des incendies. Suite à des vérifications auprès du ministère des Affaires municipales, un conseiller peut être pompier volontaire, mais ne peut pas être premier répondant.

Émilie propose que la municipalité contribue sous forme de don à l'entretien de la piste pour la marche sur le Grand lac Squatec. Le maire explique que c'est un dossier qui fait partie du mandat de la Commission des Loisirs;

Période de questions :

Aucune question reçue par courriel.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Michaël Fortin que la séance soit levée à 20h47.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et secrétaire – trésorière